



## PV AD Saison 2024 - 2025

Réunion : Assemblée des délégués  
Date : 13.06.2025  
Heure : 19h30  
Lieu : Salle polyvalente, Cormoret

### 1. Enregistrement des ayants droit

Au terme de la saison 2024–2025, l'association SVRJS regroupe 21 clubs pour un total de 1327 licences.

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque club dispose d'un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de 20 licences, soit un total de 102 délégués invités à cette assemblée.

Après vérification, 42 délégués ont signé la feuille de présence, représentant 17 clubs.

**Clubs excusés** : SG Courtételle, VBC Vendline, SFG Section Le Cornet

**Clubs non excusés** : Sixième Set

Monsieur Lionel Löffel, président de l'Assemblée des délégués de la SVRJS, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents pour leur participation.

### 2. Salutations et accueil

Monsieur Lionel Loeffel, président de l'Assemblée des délégués de la SVRJS, ouvre la séance en remerciant chaleureusement tous les délégués présents pour leur participation.

Il salue particulièrement :

- Monsieur Gérard Py, Maire de la commune de Cormoret
- Monsieur Martin Reber, chef d'agence de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne
- Madame Michelle Kammer, cheffe de projets Formation / Sport populaire / Développement des clubs et des associations, ainsi que cheffe de projets Kids Volley / School Volley chez Swiss Volley
- Monsieur Paul Schnidrig, membre du Comité central de Swiss Volley
- Monsieur Julien Boegli, responsable de la presse

Il excuse :

- Les membres de la Commission de jugement des recours : Benoît Gogniat et Marie Duplain
- Les membres d'honneur : Jocelyne Rossel, Anne-Marie Rérat, Raoul Voirol, Jean-Claude Wyssbrod, Vincent Bréchet et Roland Zbinen
- Autres officiels : Monsieur Raphaël Chalverat et Monsieur Martial Courtet

Le président précise que l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyé, conformément à l'article 20 des statuts, plus de 30 jours avant la présente AD. Les rapports annuels ont été transmis il y a plus de 10 jours, tandis que les résultats des comptes et le budget ont été envoyés récemment par courriel.

Aucune demande spécifique de la part des clubs n'a été reçue.

Il remercie le VBC La Suze pour l'organisation de cette assemblée.

Enfin, il demande que chaque intervenant décline son nom ainsi que celui de son club avant de prendre la parole.

### 3. Election des scrutateurs

Madame Tatiana Carvalho (VBC Delémont) et Monsieur Timothé Schnyder (BMV 92) sont désignés comme scrutateurs. Leur nomination est approuvée à l'unanimité. Le président rappelle que les modalités des élections et des votations sont définies par les articles 25 à 27 des statuts de l'association. Les élections se déroulent à main levée, sauf si 20 % des ayants droit demandent un vote à bulletin secret. Il précise également que toutes les décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception du point 11 relatif à la modification des statuts, pour lequel une majorité des deux tiers des électeurs est requise.

### 4. Discours des invités

Gérard Py :

Monsieur Py souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et remercie l'association d'avoir choisi la commune de Cormoret pour la tenue de cette assemblée. Il adresse également ses remerciements aux citoyennes et citoyens qui sont la cheville ouvrière du VBC La Suze, ainsi qu'à Maruska et Lucas Verardo, qui s'engagent sans compter pour le club et pour la communauté.

Martin Reber :

Monsieur Reber remercie chaleureusement l'association pour son invitation et transmet les salutations officielles des cantons de Berne et du Jura. Il mentionne que le canton du Jura traverse actuellement une période difficile au sein de son service des sports. Toutefois, il souligne que la solidarité entre cantons voisins est bien présente, et que des efforts communs sont mis en œuvre pour surmonter cette situation, avec confiance en l'avenir.

Il présente ensuite le programme 1418coach, qui vise à encourager la relève des monitrices et moniteurs dans les associations sportives. Ce programme offre aux jeunes de 14 à 18 ans l'opportunité de s'initier aux responsabilités liées à l'encadrement sportif et de s'engager activement au sein de leur club. La formation 1418coach constitue une extension du programme J+S (Jeunesse+Sport) déjà en place.

Monsieur Reber informe également que, dans le canton de Berne, les associations sportives, les fédérations ainsi que les organisations d'utilité publique poursuivant des objectifs sportifs peuvent bénéficier de subventions via le Fonds du sport. Le guide pratique du Fonds, disponible en ligne, fournit des informations détaillées sur les critères et modalités d'attribution de ces aides.

Enfin, il annonce que d'ici 2026, l'ensemble des clubs sportifs devront adapter leurs statuts. Certains articles définis par Swiss Olympic devront en effet être intégrés obligatoirement. Des informations complémentaires à ce sujet seront transmises aux clubs au cours de l'année.

### Paul Schnidrig :

Monsieur Schnidrig rappelle la stratégie 2025–2028 de SwissVolley présentée l'année passée. Celle-ci met l'accent sur quatre priorités : L'augmentation des recettes, la collaboration régionale, la promotion de la relève pour le volley-ball en salle et le beach-volley et la continuité au sein de l'élite du beach-volley.

Il souligne que cette stratégie à la fois ambitieuse et réaliste, pose les jalons d'un développement durable à tous les niveaux du sport. Cette stratégie vise à renforcer Swiss Volley en tant que fédération et à bâtir un avenir prometteur pour le volley-ball et le beach-volley en Suisse.

Monsieur Schnidrig insiste sur le rôle central des clubs et des associations régionales dans la mise en œuvre de cette stratégie. Il les remercie pour leur soutien et leur collaboration, affirmant que c'est ensemble que les prochaines étapes pourront être franchies pour assurer le succès et le rayonnement du volley en Suisse.

### Michelle Kammer :

Mme Kammer remercie en premier lieu les clubs pour leur engagement et le comité pour son travail. Elle présente les principaux axes de travail en cours et à venir, qui concernent directement les clubs et les structures régionales.

**Nouveau règlement fédéral sur l'encouragement du sport** : le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Les associations auront jusqu'à fin 2026 pour l'appliquer. Aucun changement immédiat n'est requis.

**Pénurie d'arbitres** : Swiss Volley, en collaboration avec les associations régionales, travaille sur cinq concepts concrets visant à rendre la fonction plus attractive et à soutenir les clubs dans le recrutement. Mise en œuvre prévue pour la saison 2026/2027.

**Nouvelle conception de la Easy League** : adaptation de l'organisation et fusion potentielle des ligues de volley-ball et beach volley Easy League dans le système VolleyManager / Game Center.

**Lancement des "Smart Competitions"** : nouveau modèle de compétition pour la relève jusqu'aux M18, centré sur le développement individuel plus que sur les résultats. Mise en place prévue au plus tard pour la saison 2028/2029.

**Outils et ressources pour les clubs** : Plateforme d'annonces (joueurs, entraîneurs, camps, etc.). Formations Club Management : cours en présentiel et e-learning pour les comités des clubs. Nouvel outil de planification d'entraînements (OTP) en ligne avec vidéos. Campagne d'image « Deviens entraîneur-e » avec 56 clubs participants. Échanges régionaux sur l'attractivité du rôle d'entraîneur.

**Nouvelle structure de formation J+S** dès le 1er janvier 2026. Modules de perfectionnement à venir (Lausanne, Berne, Bâle, Lucerne – octobre 2025).

**Prix Benevolley 2025** : concours ouvert jusqu'à fin septembre. Les gagnants seront honorés lors du Parlement du volleyball le 29 novembre 2025.

## 5. Adoption de l'ordre du jour

Le président informe que les délégués du club Femina Sport Glovelier ne disposent pas du droit de vote tant que leur admission n'a pas été acceptée, conformément au point 9 de l'ordre du jour. Il propose ensuite deux modifications à l'ordre du jour initial :

- Que le rapport de la responsable des finances (prévu au point 7) soit présenté et accepté avec le point 8, après l'approbation des comptes.
- Que le point 13, relatif à la fixation des cotisations des clubs membres, soit traité et validé en lien avec le point 14, qui concerne l'adoption du budget.

Le président soumet alors l'ordre du jour, modifié selon ces propositions, à l'approbation des délégués. Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est adopté tacitement dans sa nouvelle version.

## 6. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 14 juin 2024 à Courfaivre

Le président demande si des corrections ou des clarifications sont souhaitées concernant le procès-verbal de l'Assemblée des délégués 2024. Aucune demande n'est formulée par les délégués. Le procès-verbal de l'AD 2024 est accepté à l'unanimité.

## 7. Rapports annuels

Les rapports ont été transmis aux membres par e-mail en date du 20 mai 2025. Le président demande si des délégués souhaitent une lecture orale des documents. Aucune demande n'est formulée. Il propose alors de procéder à l'acceptation des rapports suivants en un seul bloc :

- Rapport du président du comité de SVRJS (Serge Jubin) ;
- Rapport de la responsable des compétitions (Sylvie Vuille)
- Rapport de la responsable des arbitres (Sandra Henz) ;
- Rapport de la responsable de la relève (Maruska Verardo) ;
- Rapport du responsable des projets (André Mazzarini) ;
- Rapport du responsable de la presse et des médias (Julien Boegli) ;
- Rapport du président de la Commission de jugement des recours (Benoit Gogniat)

Les rapports sont acceptés à l'unanimité.

Le président ouvre une parenthèse afin de mettre en lumière les performances remarquables de deux clubs de la région durant la saison 2024–2025 au niveau national. Il adresse ses félicitations au VBC La Suze, qui a décroché la médaille d'argent lors du Championnat suisse M18 féminin. Il salue également l'excellente performance des U20 féminines de Volley Espoir Bienne, qui ont remporté la médaille d'or au Championnat suisse.

## 8. Présentation des comptes 2024-2025

Patricia Schaller présente les comptes. Les comptes de l'exercice 2024-2025 se bouclent sur un bénéfice de CHF 2 782.97, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 6 000.–. Ce résultat positif est d'autant plus remarquable que les subventions reçues et les amendes encaissées ont diminué de CHF 4 600.– par rapport à l'exercice précédent.

Plusieurs éléments expliquent ce résultat inattendu :

Caroline Lachat, notre nouvelle collaboratrice administrative, a pris ses fonctions en août 2024. Son arrivée n'a nécessité aucun achat de matériel particulier, et les charges sociales se sont révélées légèrement inférieures aux estimations. Ainsi, les dépenses de fonctionnement du bureau se sont élevées à CHF 16'447.10, alors qu'un montant de CHF 22'000.– avait été budgétisé.

Les indemnités versées au comité et aux mandataires s'élèvent à CHF 8'500.–, contre plus de CHF 20'000.– l'année précédente. L'entrée en fonction de Caroline a permis de soulager une partie du comité et de supprimer certains mandats rémunérés. De plus, les indemnités du comité ont été réévaluées en fin de saison, générant une économie supplémentaire de CHF 4'600.– par rapport aux prévisions faites au printemps.

### Rapport des vérificateurs des comptes :

Les vérificateurs des comptes ont procédé à l'examen des comptes de l'exercice 2024-2025. Ils confirment que les pièces comptables ont été présentées de manière complète et transparente, et que les opérations financières ont été enregistrées conformément aux principes comptables en vigueur.

Le rapport des vérificateurs indique que les comptes sont correctement tenus, clairs, précis et qu'ils reflètent fidèlement la situation financière de l'association au 30 avril 2025. Aucune irrégularité n'a été relevée.

A la suite du rapport, le président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé et de donner décharge au comité pour sa gestion. Les comptes sont acceptés à l'unanimité.

## 9. Admissions / Démissions / Exclusions

Le président annonce la candidature du club Glovelier Femina Sport, actif en 5ème ligue féminine, pour intégrer l'association SVRJS dès la saison 2025/2026. L'assemblée vote favorablement à l'unanimité l'admission du club. L'admission auprès de SwissVolley est également confirmée.

Aucune démission ni exclusion n'est à signaler pour cette saison.

L'association comptera donc 22 clubs membres pour la saison 2025/2026

## 10. Présentation du championnat 2025-2026

Le président donne la parole à Serge Jubin, président du comité SVRJS, pour présenter le championnat de la saison 2025/2026. Serge informe que les groupes ont été constitués, avec un nombre d'équipes variable selon les ligues. Il souligne une augmentation générale du nombre d'équipes depuis la sortie de la période COVID. Il annonce également la création d'une 5ème ligue hommes, reflet de cette dynamique positive. Concernant les équipes juniors, 2 équipes « intégrées » seront présentes en 4ème ligue, et 5 équipes en 3ème ligue pour la saison à venir.

Les modes de championnat sont ensuite présentés à l'assemblée. Le détail des différents formats et modalités est disponible dans le document intitulé « Modes de championnat SVRJS 2025/2026 ».

Serge Jubin poursuit en présentant le fonctionnement de la Coupe Jura-Seeland pour la saison 2025/2026. La compétition réunira 19 équipes féminines et 11 équipes masculines. Il informe l'assemblée d'une modification du mode de fonctionnement, imposée par l'outil VolleyManager.

Pour chaque tour préliminaire, le système établira un classement automatisé qui déterminera les adversaires du tour suivant. Ce mode de gestion permet de maintenir le suspense quant à l'identité des équipes qualifiées à chaque étape de la compétition. Le détail complet du règlement et de l'organisation figure dans le document intitulé « Coupe Jura-Seeland 2025/2026 ».

## 11. Modifications des statuts

André Mazzarini informe l'assemblée qu'en concertation avec la Commission des jugements et des recours (CJR), il a été constaté que certaines dispositions statutaires nécessitent une mise à jour. En particulier, l'article 36 des statuts mentionne des compétences de la CJR et une procédure de jugement des recours qui ne correspondent pas à la réalité actuelle.

Les membres de la CJR ont également relevé que l'obligation de récusation prévue à l'article 35 pouvait entraîner une composition irrégulière de la commission. Afin de garantir la validité de la procédure, il est proposé de prévoir la nomination d'un-e assesseur-e suppléant-e en cas de récusation.

Par ailleurs, la procédure de recours telle que définie dans le règlement général a été jugée peu lisible, du fait d'une concentration excessive d'informations dans une seule disposition, ainsi que d'une dispersion d'autres éléments dans différentes sections du texte.

En collaboration avec le comité, une révision complète des dispositions relatives aux voies de droit a été entreprise. Ces dernières seront désormais regroupées sous un chapitre distinct intitulé « Voies de droit » dans le règlement général.

L'assemblée accepte à l'unanimité les modifications proposées.

## 12. Elections

### Vérificateurs des comptes :

Étant donné que le VBC Val Terbi a accompli deux mandats consécutifs, il ne peut être reconduit. Le mandat du VBC Delémont est, quant à lui, reconduit pour une nouvelle période. Le VBC La Vendline, jusqu'ici suppléant, devient vérificateur des comptes. La FSG Courfaivre est nommée club suppléant.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'attribution des mandats.

### Assesseur pour la CJR :

Le président précise que le futur assesseur-e ne sera convoqué-e pour participer aux travaux de la Commission des recours que dans le cas où l'un-e des quatre membres titulaires devrait se récuser, notamment en raison d'un conflit d'intérêt lié à l'implication de son club. Tatiana Carvalho se propose comme assesseure.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'élection de Tatiana Carvalho comme assesseure.

## 13. Fixation de la cotisation des clubs-membres

La cotisation d'affiliation à SVRJS reste inchangée à CHF 300.-

## 14. Budget 2025/2026

Patricia Schaller attire l'attention de l'assemblée sur l'indemnisation des frais de déplacement des arbitres. Dorénavant, les montants ne seront plus arrondis au franc supérieur, le logiciel Volley Manager effectuant un calcul précis. L'indemnité reste fixée à 1 franc par kilomètre, pour le trajet simple course.

La proposition du comité SVRJS est de réinvestir le bénéfice de l'exercice 2024-25 et de proposer un budget déficitaire de CHF 3000.-. L'explication détaillée du budget est présentée selon le document intitulé « Explication du budget 2025–2026 », transmis à l'assemblée.

Une modification est proposée concernant le mode de financement des frais de formation. Il existe actuellement deux budgets de formation :

- **Subventionnement des juniors** : CHF 12'000.- répartis entre les juniors (CHF 14.40 par licencié M23 ou plus jeune), auparavant financés par une cotisation d'environ CHF 140.- par équipe active.
- **Budget FORMATION** : couvre les activités SAR, Test PISTE, tournois KIDS, subventions Sport-Études (Volley Espoirs Biel-Bienne et VFM), et les aides aux camps d'entraînement organisés par les clubs. Ce budget représente un peu plus de CHF 24'000.-, financé jusqu'ici par les finances d'inscription des équipes (montant variable selon le niveau).

Dans un souci de simplification, les deux budgets seront désormais financés uniquement via les finances d'inscription des équipes. La cotisation de CHF 140.- par équipe est supprimée, mais les finances d'inscription sont ajustées pour intégrer le subventionnement des juniors. Dans le budget, cela se traduit par un montant nul pour le compte « coti de soutien aux Juniors » et une augmentation de CHF 12'000.- du compte « prélèvement pour les structures de formation » qui passe de CHF 22'120.- en 2024-2025 à CHF 36'410.- budgétisés pour la saison 2025-2026.

Une question est posée sur les raisons de l'augmentation des frais pour les activités SAR qui passent de CHF 100.- à CHF 210.- par athlète. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs ; Il a été décidé que les deux équipes, féminine et masculine, partiront désormais le vendredi soir, ce qui implique une nuitée supplémentaire à l'hôtel. De plus, le prix des nuitées a augmenté et les équipes se déplacent désormais avec 14 joueur-euse-s (à la place de 12 précédemment), ce qui élève les coûts globaux. Une enveloppe de CHF 15.- par joueur-euse a également été ajoutée pour couvrir le repas du dimanche midi, qui n'était pas inclus les années passées. Enfin, la participation de 49 filles à la SAR a nécessité une adaptation de l'organisation, avec la création d'une pré-SAR permettant une meilleure intégration progressive dans le mouvement SAR. Ces différents éléments justifient l'augmentation des coûts.

Patricia informe l'assemblée que la collaboratrice administrative Caroline Lachat assure actuellement un taux d'activité de 30 %. Toutefois, une redistribution progressive des responsabilités est envisagée, notamment avec la reprise complète de la gestion des finances. Dans ce contexte, une augmentation de son taux d'activité à 35 % est prévue. Cette hausse serait entièrement couverte par le bénéfice réalisé la saison dernière, sans augmentation de la charge financière pour les clubs.

Il est prévu d'harmoniser les frais administratifs pour la saison prochaine.

Une question est soulevée quant à l'existence d'une analyse comparative du mode de fonctionnement des autres régions concernant la gestion des subventions, jugée relativement complexe dans la région SVRJS. Patricia précise que le fonctionnement de la région SVRN n'est

pas comparable, car son organisation est très différente. Par ailleurs, aucune étude n'a été menée concernant les autres régions. Elle rappelle que le subventionnement des juniors tel qu'il est pratiqué est une spécificité propre à la région SVRJS, ce qui rend les comparaisons peu pertinentes.

Le président demande à l'Assemblée de se prononcer, par un vote global, sur la fixation de la cotisation des clubs membres, le budget du bureau, le budget de la formation, le subventionnement des juniors ainsi que le budget dans son ensemble. L'Assemblée accepte cette modalité de vote. À l'issue du scrutin, deux abstentions sont comptabilisées. Toutes les autres voix se prononcent en faveur des propositions. Les différents éléments budgétaires sont donc adoptés.

## **15. Proposition des membres**

Aucune proposition des membres.

## **16. Honorariat**

Pas de proposition cette saison.

## **17. Fixation de la prochaine AD de SVRJS**

Il est proposé la date du 19 juin 2026. Le club de Val Terbi s'est proposé d'organiser la prochaine assemblée.

## **18. Divers et imprévus**

Le VBC Val Terbi tient à remercier Sylvie Vuille pour son engagement et sa pédagogie, qui ont permis au club d'éviter une amende de CHF 1'500.–.

Le président informe l'Assemblée que la Fédération Internationale de Volley introduira trois nouvelles règles importantes à partir de la saison prochaine. Premièrement, il n'y a plus d'obligation de positionnement pour l'équipe au service, à l'exception de la joueuse qui sert. Deuxièmement, concernant les balles passant à l'extérieur des antennes, il n'est désormais possible de les récupérer et de poursuivre le jeu que sur la réception d'un service. Cette action n'est plus autorisée en cours d'échange. Troisièmement, une nouvelle règle interdit tout écran effectué devant la joueuse au service, renforçant ainsi la lisibilité de l'action pour l'adversaire. Ces changements devront être intégrés dans les pratiques des équipes dès le début de la saison.

Sven, représentant du VBC Nidau, remercie Caroline pour son engagement et la qualité de son travail.

La séance est levée à 21h40.

## I. Objectifs

Avec l'aperçu ci-après sur les changements des règles de volleyball, la CFA souhaite d'une part faciliter la vision globale des modifications et d'autre part assurer une manière de procéder uniforme pour les points essentiels lors de l'application des nouvelles règles.

Les nouvelles règles s'appliqueront dans toutes les ligues à partir de la saison 2025-2026.

D'éventuels changements relatifs à l'interprétation des nouvelles règles restent expressément réservés.

## II. Aperçu des modifications de règles

Règle:	Modification:
7.4 7.4.4	<p><b>Changement de règle:</b> Désormais, les joueurs de <u>l'équipe au service</u> peuvent se placer librement dans leur terrain, sans être tenus par l'ordre de rotation. Il n'y a pas de changement pour les joueurs de <u>l'équipe qui reçoit</u>, pour lesquels le respect des positions reste valable.</p> <p><b>Règle 7.4</b></p> <p>Au moment où le ballon est frappé par le joueur au service, chaque équipe doit être placée dans son propre camp (excepté le joueur au service). Les joueurs de l'équipe qui reçoit doivent être placés au moment du service (frappe du ballon) conformément à l'ordre de rotation.</p> <p>En revanche, les joueurs de l'équipe au service peuvent prendre n'importe quelle position au moment de servir (frappe du ballon).</p> <p><b>Règle 7.4.4</b></p> <p>Après la frappe du service, les joueurs des deux équipes peuvent se déplacer et occuper n'importe quelle position dans leur propre camp ou la zone libre.</p>
9.1.2.3	<p>Clarification et précision de l'interprétation actuelle des règles.</p> <p><b>Règle 9.1.2.3</b></p> <p>Si la touche simultanée du ballon entre deux adversaires au-dessus du filet entraîne un contact prolongé, le jeu continue, même si le contact a eu lieu au-dessus du terrain de l'adversaire.</p>

10.1.2 10.1.2.1 10.1.2.2 10.1.2.3	<p><b>Changement de règle:</b> La règle stipule désormais qu'un ballon qui a été joué entièrement ou partiellement dans la zone libre de l'adversaire dans l'espace extérieur ne peut être renvoyé qu'après la première touche. Une telle balle est immédiatement considérée comme «dehors» après la deuxième ou la troisième touche.</p>
<p><b>Règle 10.1.2</b></p>	
<p>Un ballon qui, après la première touche de l'équipe, a franchi le plan du filet en direction de la zone libre du camp adverse partiellement ou totalement au travers de l'espace extérieur, peut être ramené dans le cadre des touches d'équipe à condition que:</p>	
<p><b>Règle 10.1.2.1</b></p>	
<p>le terrain adverse ne soit pas touché par le joueur (à l'exception de la <i>Règle 11.2.2.1</i>),</p>	
<p><b>Règle 10.1.2.2</b></p>	
<p>le ballon renvoyé franchisse à nouveau le plan du filet totalement ou partiellement au travers de l'espace extérieur et du même côté du terrain; sinon, le ballon est «dehors». L'équipe adverse ne peut s'opposer à cette action.</p>	
<p><b>Règle 10.1.2.3</b></p>	
<p>Un ballon qui, après la deuxième ou la troisième touche de l'équipe, a franchi le plan du filet en direction de la zone libre du camp adverse partiellement ou totalement au travers de l'espace extérieur, ne peut pas être ramené et doit être considéré comme ballon «dehors» au moment où il a traversé le plan du filet.</p>	
11.1.2	<p>Clarification et précision de l'interprétation actuelle des règles.</p> <p><b>Règle 11.1.2</b></p> <p>Après la frappe d'attaque, le joueur est autorisé à passer la main de l'autre côté du filet, à condition que le premier contact avec le ballon ait eu lieu dans son propre espace de jeu, et que le ballon ne soit ni tenu ni lancé.</p>
12.5.3	<p><b>Changement de règle:</b> Pour des raisons d'équité, il n'est désormais plus permis aux joueurs de tenir les mains resp. une main au-dessus de la tête lors du service. L'arbitre peut attirer l'attention des équipes sur ce point avant de prendre une sanction.</p> <p><b>Règle 12.5.3</b></p> <p>Les joueurs de l'équipe au service n'ont pas le droit de garder les mains plus hautes que la tête pendant le service, jusqu'à ce que le ballon ait franchi le plan du filet.</p> <p>Le premier arbitre peut, par l'intermédiaire du capitaine de jeu, exhorter l'équipe (resp. lui signaler) s'il estime qu'il s'agit d'un écran intentionnel.</p>
23.3.2.3.i	<p>Ajout suite à la modification de la <i>règle 10.1.2</i>.</p> <p><b>Règle 23.3.2.3.i</b></p> <p>Pendant le match, [le premier arbitre] est autorisé à décider:</p> <p>i) le ballon de service ou la deuxième et troisième touche (d'une équipe) qui passe au-dessus ou en dehors de l'antenne de son côté du terrain de jeu.</p>

24.3.2.8	Ajout suite à la modification de la <i>règle 10.1.2.</i>
	<b>Règle 23.3.2.8</b>
	Pendant le match, [le second arbitre] décide, siffle et signale:  le ballon de service ou la deuxième et troisième touche (d'une équipe) qui passe au-dessus ou en dehors de l'antenne de son côté du terrain de jeu.
29.2.1.3	Ajout suite à la modification de la <i>règle 10.1.2.</i>
	<b>Règle 29.2.1.3</b>
	Les juges de ligne remplissent leurs fonctions en utilisant un fanion (40 x 40 cm) pour signaler:  les ballons qui touchent les antennes, les ballons de service ou après la deuxième et troisième touche de l'équipe qui franchissent le filet à l'extérieur de l'espace de passage, etc.;

### III. Explications complémentaires

- *Ecran (Règle 12.5.3):*

Le but de l'adaptation de cette règle était de renforcer l'idée du fair-play.

Les joueurs ne doivent pas tenir leurs mains plus haut que leur tête jusqu'à ce que le ballon ait franchi le plan du filet, qu'il s'agisse d'une seule main, d'une partie d'une main ou des deux mains. Ceci a pour but d'éviter que les mains et les bras ne soient utilisés comme une sorte d'écran visuel pour l'adversaire. Les joueurs peuvent continuer à protéger l'arrière de leur tête avec leurs mains; il est également encore toléré que les joueurs posent leurs mains sur leur tête. Par contre si les mains dépassent au-dessus de la tête, cela n'est plus considéré comme conforme aux règles, puisque cela ne protège pas du tout l'arrière de la tête.

Cette règle s'applique même si les joueurs concernés ne se trouvent pas sur la trajectoire du ballon. Il n'est donc pas important que le ballon soit servi au-dessus de ces joueurs ou non, car il n'y a aucune raison pour qu'un joueur en position 5 ou 6, par exemple, se tienne avec les mains en l'air.

Le premier arbitre a la possibilité d'exercer une influence sur les équipes avant de prononcer une sanction et d'éviter ainsi qu'il y ait des interruptions ou des obstructions intentionnelles de la vue de l'adversaire. Lors de l'évaluation, l'arbitre doit faire preuve de discernement (pas de décision au millimètre près), mais agir de manière cohérente. Le rappel à l'ordre ne doit en principe être donné qu'une fois par équipe (de manière analogue à l'avertissement verbal pour comportement incorrect mineur).

Si un joueur enfreint cette disposition malgré un signalement préalable à l'équipe, ce comportement doit être jugé de la même manière qu'un écran et être sifflé en conséquence (geste #12).